

Commune de Glières-Val-de-Borne

Arrêté municipal accordant un Permis de construire de maison individuelle (PCMI) au nom de la commune

Dossier n° PC07421223A0025

Date de dépôt : **08/12/2023**

affiché le : **08/12/2023**

Complet le : **11/01/2024**

Demandeur : **Monsieur CAREGNATO JEAN-FRANÇOIS**

Pour : **RECONSTRUCTION APRES INCENDIE**

Adresse terrain : **CR DE LA COMBE DE BELLAJOUX, à Glières-Val-de-Borne (74130)**

Parcelles : **0A-0480, 0A-2101, 0A-0477, 0A-0501, 0A-0505, 0A-0444, 0A-0196, 0A-0116, 0A-0115, 0A-0114**

ARRETE N°U2024-004

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

VU la demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) présentée le 08/12/2023 par Monsieur CAREGNATO JEAN-FRANÇOIS demeurant CR DE LA COMBE DE BELLAJOUX, à GLIERES VAL DE BORNE (74130) ;

VU l'objet de la demande :

- pour RECONSTRUCTION APRES INCENDIE
- Sans création de surface de plancher

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 05/03/1997,

VU la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

VU la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignièrès,

VU la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

VU la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne,

VU les compléments et modifications apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 11/01/2024,

VU l'avis de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, gestionnaire du réseau d'eau potable et d'assainissement, en date du 09/01/2024,

VU l'avis de la Mairie de Glières Val-de-Borne, gestionnaire du réseau d'eau pluvial, en date du 29/12/2023,

VU l'avis du maire, en date du 31/01/2024,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L.332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés ;

Selon l'article R.113-3 à 5 du code de la construction et de l'habitation, l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1^{er} juillet 2023 pour les locaux à usage de logement tant collectif qu'individuels (cf. document joint).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eaux pluviales seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service public d'assainissement non collectif seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Le bénéficiaire du permis devra obligatoirement obtenir l'accord du service gestionnaire de l'assainissement non collectif sur la conception du dispositif projeté ; les travaux ne pourront commencer sans l'accord du gestionnaire (article R 111-2 du code de l'urbanisme) ;

Avant recouvrement du dispositif d'assainissement non collectif, le service gestionnaire de l'assainissement devra être informé pour en assurer le contrôle ;

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme).

Fait à GLIERES VAL DE BORNE,
Le 1^{er} février 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE :

Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

INFORMATION RISQUES : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques - zone bleue (règlement G indice 6) est de sa responsabilité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :
Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny
Glières :
Tél : **04 50 25 22 50** - t.couchot@ccfg.fr

Monsieur CAREGNATO JEAN-FRANÇOIS
CR DE LA COMBE DE BELLAJOUX
74130 GLIERES VAL DE BORNE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de **Permis de construire de maison individuelle (PCMI)**
n° **PC07421223A0025**.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre Permis de construire de maison individuelle (PCMI) citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) ainsi qu'aux principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration de préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007)
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : l'imprimé de D.O.C. joint à la décision doit être adressé en Mairie en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- **Transmission de l'imprimé de DAACT** (imprimé ci-joint) dûment signé à la Mairie dès la fin des travaux.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 1^{er} février 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Bonneville, le 09/01/2024

Département de la Haute-Savoie
Régie des Eaux Faucigny-Glières
Réf : 012/2024/AM
Affaire suivie par : Aude Magli
☎ : 04.50.97.20.57
@ : amagli@refg.fr

Commune de Glières-Val-de-Borne
Service Urbanisme
Place de la Mairie
74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Objet : Avis – Permis de Construire n°074 212 23A 0025

Monsieur le Maire,

A la suite du dépôt du **Permis de Construire N° 074 212 23A 0025** effectué par Monsieur CAREGNATO Jean-François sur un terrain situé au Chemin Rural de la Combe de Bellajoux, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, les avis concernant les différents services que nous exploitons :

Avis pour le raccordement au réseau communal d'eau potable	Non concerné
Avis pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées	Non concerné
Avis concernant l'installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC)	FAVORABLE
Montant estimé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	0 €

Les travaux sous le domaine public sont soumis à l'autorisation du gestionnaire de la voirie. Les frais nécessaires au respect des préconisations données par ce dernier seront supportés par le pétitionnaire (exemple : largeur de tranchée, épaisseur de réfection des tranchées, etc..). De même, les dates d'intervention seront soumises à l'approbation du gestionnaire de la voirie (arrête de circulation, interdiction de travaux si les tapis d'enrobés ont moins de 5 ans, réfection de tout ou partie du tapis d'enrobés si demandé par le gestionnaire, etc...).

➤ Raccordement au réseau d'eau potable

Le projet est raccordé à un réseau d'eau non géré par les services de la régie des eaux Faucigny-Glières.

➤ Raccordement au réseau d'eaux usées

Le projet n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement collectif.

➤ Installation d'assainissement non-collectif

Les eaux usées domestiques doivent être raccordées à un assainissement autonome conforme aux prescriptions notées dans le contrôle de conception n°CC_Abo_CAREGNATO en date du 20/11/2023.



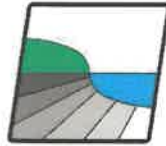
➤ Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
Le projet de ce permis de construire n'est pas astreint à la taxe de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

➤ Protection incendie (à titre indicatif)
Le poteau incendie n°61 (branché sur le réseau privé de Bellajoux), est situé à 650 mètres du projet.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

Le Directeur
Thomas CAMPION





NICOT CONTRÔLE

Parc Allois, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT



**GLIERES
VAL&BORNE**

RAPPORT DE CONTROLE AVANT TRAVAUX GESTION DES EAUX PLUVIALES

PC n° 07421223A0025

Demandeur :

Identité	CAREGNATO Jean-François
Adresse	Chemin de la Combe de Bellajoux 74130 GLIERES VAL DE BORNE

Localisation du projet :

Adresse	Parcelles cadastrales	Superficie cadastrale
Chemin de la Combe de Bellajoux Lieu-dit « La Combe de Bellajoux Nord »	A 114 à 116, 196, 444, 477, 480, 501, 505, 2101	17324 m ²

Caractéristiques du projet :

Surface totale aménagée :	Toiture : 200 m ²
---------------------------	------------------------------

Caractéristiques concernant les eaux pluviales :

Dispositif de gestion :	Citerne de rétention
Volume du dispositif :	5 m ³
Débit de fuite :	3 l/s
Rejet (surverse) :	Ruisseau des Nantés

Conclusions :

Avis : **FAVORABLE**

Motif : Sans objet.

Modification à effectuer : Néant.

Remarques Particulières : Le service de contrôle devra être averti de la mise en place de l'ouvrage pour valider la conformité des travaux effectués.

Technicien NICOT
M. DEBOMBOURG Olivier

Interlocuteur

Date de visite

Date de rapport
22/12/2023

Sujet : Re: [INTERNET] Demande d'avis - PC07421223A0025 - CAREGNATO

De : CHATENOUD Sévrine - DDT 74/SAR/PA <sevrine.chatenoud@haute-savoie.gouv.fr>

Date : 03/01/2024, 16:24

Pour : Thomas COUCHOT <t.couchot@ccfg.fr>

Copie à : "GODET Florent (Adjoint) - DDT 74/SAR" <florent.godet@haute-savoie.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Pour faire suite à votre mail ci-dessous, et après étude des documents que vous nous avez transmis, je vous confirme qu'aucun dossier ne nous a été adressé par M. Caregnato au titre de la restauration d'ancien chalet d'alpage de l'article L.122-11-3 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, j'appelle d'ores et déjà votre attention sur la notion de reconstruction sur la base du périmètre de ruines qui n'est pas acceptée par la doctrine départementale sur les chalets d'alpage. La demande de M. Caregnato pourrait en revanche relever de la procédure "de droit commun" qui pourrait permettre une reconstruction à l'identique (attention interprétation stricte de la notion de "à l'identique") si la ruine date de moins de 10 ans.

Je reste à votre disposition si besoin.

Cordialement.

Sévrine CHATENOUD

Coordinatrice des procédures administratives / Chalet d'alpage / Secrétariat CDNPS
SAR/PA
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie

15 rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9
Tel : +33 450337792
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Savoie**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 27/12/2023 à 15:55, > t.couchot (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Nous sommes en charge de l'instruction d'un permis de construire pour la reconstruction d'un chalet d'alpage sur la commune de Glières Val-de-borne (les documents sont en lien ci-dessous) et nous aurions souhaité savoir si des dossiers avaient été déposés auprès de la CDPENAF et de la CDNPS pour ce projet.

<https://fromsmash.com/T4ARHZbQEr-ct>

Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Thomas COUCHOT

Instructeur du droit des sols

t.couchot@ccfg.fr

Tél : 04.50.25.22.50



CCFG (Communauté de communes Faucigny Glières)

6 place de l'hôtel de ville – 74130 Bonneville

courrier@ccfg.fr – www.ccfg.fr

*Nouveaux horaires d'ouverture au public du service Instruction du Droit des Sols :
Du Lundi au vendredi de 9h-12h*



Sujet : RE: Demande d'avis PC07421223A025 CAREGNATO

De : Philippe SANTARNECCHI <p.santarnecci@ccfg.fr>

Date : 21/12/2023, 11:25

Pour : Thomas COUCHOT <t.couchot@ccfg.fr>

Copie à : Ids <ids@ccfg.fr>

Thomas,

Le service gestionnaire de la voirie de la CCFG n'émettra pas d'avis technique concernant ce dossier. Le projet se situant sur un chemin rural non revêtu en enrobé. Toutefois ci-dessous des prescriptions à prendre en compte pour la réalisation des travaux projetés.

- Limitation de la VC – Roue de Bellajoux à 19T (En charge) – Section de la VC gravillonnée, éviter les charges lors d'épisodes de chaleur (Arrachement de la couche de surface)
- Pas de circulation du 15/11 au 15/05
- La mairie de Glières de Val de Borne pourra rajouter toutes les restrictions qu'elle jugerait nécessaire liées à l'utilisation du chemin rural.

Bonne réception,

Cdt,

Philippe SANTARNECCHI

Technicien Patrimoine- Voirie

Service Voirie

p.santarnecci@ccfg.fr

Tel : 06 80 15 99 55



De : Thomas COUCHOT <t.couchot@ccfg.fr>

Envoyé : lundi 18 décembre 2023 09:21

À : controle-assainissement@refg.fr; Aude Magli <amagli@refg.fr>; alp-cuau@enedis.fr; Philippe SANTARNECCHI <p.santarnecci@ccfg.fr>; Voirie <voirie@ccfg.fr>

Cc : Ids <ids@ccfg.fr>; Mairie Glières Val de Borne <mairie@glieresvaldeborne.org>

Objet : Demande d'avis PC07421223A025 CAREGNATO

Bonjour,

Vous trouverez dans le lien ci-dessous le PC07421223A0025 qui vous permettront de me donner votre avis sur la reconstruction après sinistre d'un chalet d'alpage, chemin rural de la combe de Bellajoux à Glières Val-de-Borne.

<https://fromsmash.com/wOF~Hx9YIA-ct>

Je vous remercie.

Dans l'attente de votre retour, bonne journée

Thomas COUCHOT

Instructeur du droit des sols

t.couchot@ccfg.fr

Tél : 04.50.25.22.50



CCFG (Communauté de communes Faucigny Glières)

6 place de l'hôtel de ville – 74130 Bonneville
courrier@ccfg.fr – www.ccfg.fr

*Nouveaux horaires d'ouverture au public du service Instruction du Droit des Sols :
Du Lundi au vendredi de 9h-12h*